

Un contrat de travail écrit est établi avec le ou la salarié(e) par chaque famille employeur, il inclut une clause identique précisant le lien avec l'autre famille employeur (art 4-2 CCN).

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° Pajemploi :

Et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de Sécurité sociale : ... / ... / ... / ... / ... / ... / ...

Les termes du contrat :

- 3 Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur. La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail :

Le ou la salarié(e) sera amené(e) à exercer sa fonction en alternance au domicile de :

M et Mme : Adresse :

..... Ville : Code postal :

et de

M et Mme : Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi :

Garde des enfants

Nom : Prénom né(e) le

Nom : Prénom né(e) le

Nom : Prénom né(e) le

8 **Emploi exercé et échelle** (cocher l'emploi et les tâches effectuées) :

Baby-sitter niveau 1

Garde d'enfants (A) niveau 3

- Baby-sitter niveau 1
- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs

Garde d'enfants (B) niveau 3

- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- Entretenir le linge d'un ou plusieurs enfants
- Autres tâches effectuées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

9 **Horaires de travail hebdomadaire :**

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :
 La durée du travail s'entend du total des heures effectuées au domicile de l'une et de l'autre famille. Toutes ces heures ont le caractère de travail effectif. (art 15 CCN).

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Lieu de garde
Heure arrivée h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Heure départ h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Durée travail effectif h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....

Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier :

10 **Jour de repos hebdomadaire :**

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

11 **Jours fériés**

- Jours fériés travaillés :
- 1^{er} janvier
 - 8 mai
 - 14 juillet
 - 11 novembre
 - Lundi de Pâques
 - Jeudi de l'Ascension
 - 15 août
 - 25 décembre
 - 1^{er} mai
 - Lundi de Pentecôte
 - 1^{er} novembre

12 Rémunération (art 20 CCN)

Chaque famille rémunère les heures effectuées à son domicile selon les modalités définies au contrat de travail (art 4 CCN).

Salaire horaire brut : € Salaire horaire net : €
avant déduction des cotisations salariales après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base :

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (Salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par mois)

Consultez le salaire minimum

13 Indemnités kilométriques :

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : €/ Km (art 20-e CCN)

14 Prestations en nature :

Nourriture : € / repas

Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette. (art 20-a 5 CCN)

15 Date de paiement de la rémunération :

16 Congés payés :

La date des congés payés est fixée par les deux employeurs d'un commun accord de telle sorte que le salarié bénéficie d'un congé légal réel (art 4 CCN).

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) :

17 Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :

- Évolution possible des tâches, des horaires :

- Logement de fonction :

- Autres :

- La rupture de l'un des contrats de travail entraîne la modification d'un élément essentiel de l'autre contrat. La rupture du contrat de travail conclu entre le ou la salarié(e) et l'autre famille (pour quelle que cause que ce soit) pourra constituer une cause réelle et sérieuse de rupture du présent contrat.

- Médecine du travail : Si la durée du travail global équivaut à un temps plein, la médecine du travail est obligatoire à la charge des deux employeurs (art 4 CCN).

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

18 Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À, le / /

À, le / /